



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour notre commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté les 9/03 et 16/03/2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de la Métropole chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents municipaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Toutefois cette année, vous constaterez une forte augmentation des recettes, due au reversement de l'excédent du budget annexe du lotissement suite à la vente des terrains à TAM pour la création du lotissement du Couvent

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent : 1 609 977.14 €

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent : 1 609 977.14 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (y compris l'assurance du personnel et les frais de médecine du travail) représentent 47.45% des dépenses réelles de fonctionnement de notre commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de notre commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait des aides de l'Etat en constantes diminutions (DGF 2020 : 107 325 € - DGF 2021 : 104 011 € - DGF 2022 : 99 620 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (2020 : 396 419 € - 2021 : 406 061 € - 2022 : 476 224 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de bois, cantine-garderie, location terres, de chasse et de salles, concession cimetière) : (en 2020 : 46 334 € - en 2021 : 52 143 € - en 2022 : 69 297 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Dépenses courantes | 286 795 | Recettes des services | 56 080 |
| Dépenses de personnel | 404 700 | Impôts et taxes | 74 613 |
| Autres dépenses de gestion courante | 107 229 | Fiscalité locale | 517 774 |
| Dépenses financières | 10 000 | Dotations et participations | 177 131 |
| Dépenses exceptionnelles | 1 000 | Autres recettes de gestion courante | 10 000 |
| Autres dépenses Compensation Métropole | 43 124 | Recettes exceptionnelles | |
| Total dépenses réelles | 852 918 | Total recettes réelles | 835 598 |
| | | | |
| Virement à la section d'investissement | 757 059.14 | Excédent brut reporté | 774 379.14 |
| Total général | 1 609 977.14 | Total général | 1 609 977.14 |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont augmentés d'1% pour 2023

- o Taxe foncière sur le bâti : 50.36% au lieu de 49.86%
- o Taxe foncière sur le non bâti : 42.42% au lieu de 42.00%
- o Taxe d'habitation : 11.48% au lieu de 11.37%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 465 130 €

d) Les dotations de l'état

Les dotations prévisionnelles, attendues de l'Etat s'élèveront à 114 098 € (DGF et DSR) soit une baisse de 2.77% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : un type de recettes existe contre deux auparavant :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) sont maintenant perçues par la Métropole Rouen Normandie
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|-------------------|--|---------------------|
| Solde d'investissement reporté | 77 682.45 | Solde d'investissement reporté | |
| Remboursement Emprunts | 35 000.00 | FCTVA | 18 817.00 |
| Travaux de bâtiments (Centre de loisirs, habillage ancien columbarium Remplacement fenêtres salle R. Debarre, ravalement école,... | 657 044.43 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 182 019.45 |
| | | Virement de la section de fonctionnement | 757 059.14 |
| Matériel (matériel technique, Aménagement espaces verts, jeux enfants, achat PC.... | 75 221 | subventions | 373 650 |
| Total général | 844 947.88 | Total général | 1 331 545.59 |

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Frais de notaire suite à l'acquisition de la maison pour création d'une MAM
- Habillage ancien columbarium
- Fin du programme d'aménagement de la Place de la Mairie
- Aménagement du monument aux morts
- Réfection de l'électricité et installation d'une pompe à chaleur pour la future MAM
- Installation de Jeds Mairie – atelier technique - MAPSO
- Ravalement Ecole
- Maitrise d'œuvre et construction du centre de loisirs au parc du Château

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 106 638 €
- du Département : 167 742 €
- Métropole : 99 270 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

| | | |
|------------------------------------|---|------------------------------|
| - Dépenses : nouveaux crédits | : | 1 609 977.14 € |
| - Recettes : crédits reportés 2022 | : | 774 379.14€ |
| nouveaux crédits | : | 835 598.00€ |
| | | TOTAL : 1 609 977.14€ |

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : $852\,918 / 1254 = 680.16\text{€} / \text{habitant}$
Produit de la fiscalité locale/population : $517\,774 / 1254 = 412.90\text{€} / \text{habitant}$
Recettes réelles de fonctionnement / population : $835\,598 / 1254 = 666.35\text{€} / \text{habitant}$
Dépenses équipement brut / population : $732\,265.43 / 1254 = 583.94\text{€} / \text{habitant}$
En cours de dette / population : $216\,094.22 / 1254 = 172.32\text{€} / \text{habitant}$
DGF / Population : $114\,098\text{€} / 1254 = 90.99\text{€} / \text{habitant}$
Dépenses de personnel / dépenses réelles fonctionnement : $(404\,700/852\,918) : 47.45\%$
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : $852\,918 + 35\,000 / 835\,598 = 106.26\%$
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : $732\,265.43 / 835\,598 = 87.63\%$
En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : $216\,094.22 / 835\,598 = 25.86\%$

c) Etat de la dette

Prêt de 350 000 € pour la construction de l'ensemble évolutif et associatif.- Durée du Prêt : 15 ans -
Capital restant au 1^{er} janvier 2023 : 124 094.22 € - Taux fixe : 4.52% - 1^{ère} échéance : 9 mars 2012

Prêt de 92 000 € pour l'achat de la maison située 397 chemin du Gronier – Durée du Prêt : 10 ans – Capital
restant au 1^{er} janvier 2023 : 92 000 € - taux indexé sur le livret A + marge 0.25 – 1^{ère} échéance : 05/12/2022.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L

4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Les AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN, le 30 mars 2023

Le Maire,
Marc DUFLOS

